

ARRETE PORTANT REOUVERTURE

De l'Aire d'Accueil des gens du voyage de " la Croix"

N°DGS – 2023 - 3

Le Président de la Communauté de Communes de CHINON – VIENNE et LOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de CHINON –VIENNE et LOIRE et notamment son article 2.1.3 lui confiant la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des équipements liés à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 2022/298 du 15 septembre 2022 portant approbation du règlement intérieur,

Vu l'arrêté N°DGS-2023-2 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire portant sur la fermeture exceptionnelle à partir du 18 janvier 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage La Croix,

Considérant l'état de décrue constatée à Chinon et la confirmation de cet état en amont,

Considérant que le 19 janvier 2023, l'aire d'accueil des gens du voyage de "La Croix" – Commune de Chinon est hors d'eau, celle-ci peut être réouverte.

ARRETE

Article 1 : A compter du **19 janvier 2023 à 11 h**, il est mis fin à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Croix.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil de la Croix.

Article 3 : Le gestionnaire, ou toute autre personne habilitée, est tout particulièrement chargé de la bonne application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de CHINON, Madame la Directrice Générale des services de la ville de Chinon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chinon, Monsieur le responsable de la police municipale de Chinon, les représentants de l'entreprise VAGO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :
Monsieur le Sous-préfet de Chinon,

Fait à Chinon, le 19 janvier 2023

Le Président,

Jean Luc DUPONT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et sa publication
Fait à Chinon
Le Président,
Jean-Luc DUPONT

